



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE  
MAINTENON

NOUS, Maire de la Commune de MAINTENON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2 ET L 2213-1,

**Vu** les dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** l'intérêt général,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et riverains des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que celle des agents de la Commune de Maintenon chargés de l'exécution des chantiers courants sur le domaine public communal de Maintenon.

### ARRÈTE

**Article 1:** A compter de la date du présent arrêté, les services techniques de la commune de Maintenon sont autorisés à titre permanent, en vue d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'intervention de brève durée ou d'urgence, ponctuels ou itinérants, notamment dans les domaines de :

- ⌚ La voirie
- ⌚ Les ouvrages d'art
- ⌚ La signalisation horizontale, verticale ou lumineuse
- ⌚ Les espaces verts
- ⌚ L'éclairage public
- ⌚ Tous travaux qu'ils sont amenés à entreprendre sur la voie publique entraînant une perturbation de la circulation

Sont exclues du champ d'application du présent arrêté les manifestations festives et les épreuves sportives.

**Article 2 :** L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques de la commune de Maintenon.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⌚ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon
- ⌚ Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Maintenon
- ⌚ Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon
- ⌚ Monsieur le Maire

Maintenon, le 23 décembre 2025

Le Maire

Thomas LAFORGE

